

État de droit

L'état de droit est la notion selon laquelle les mêmes règles, exigences et principes doivent s'appliquer à tous les individus et à toutes les organisations, y compris l'administration elle-même. En pratique, ce concept est mis en œuvre par le truchement d'un ensemble de textes, de codes et de procédures qui assurent un accès égal au droit et à la justice et qui garantissent la prévisibilité, la fiabilité et la responsabilité au sein du système juridique. L'état de droit est considéré comme un élément crucial d'une bonne gouvernance publique, car il s'agit d'une condition préalable essentielle au maintien de l'ordre public, à la fourniture des biens et services publics, à la lutte contre la corruption ainsi qu'au développement économique.

Il existe de multiples définitions de la notion d'état de droit. Nous retenons ici le modèle élaboré par le World Justice Project, qui est l'une des approches les plus systématiques s'agissant de conceptualiser et de mesurer l'état de droit. Selon cette méthodologie, le respect de l'état de droit s'appuie sur quatre principes universels : 1. L'administration et ses représentants et agents doivent répondre de leurs actes devant la loi, de même que les individus et les entités privées ; 2. Les textes applicables sont clairs, publiés, stables et justes ; ils sont appliqués de manière uniforme ; et ils protègent les droits fondamentaux, y compris le droit à la sécurité des personnes et des biens ; 3. Les procédures de promulgation, d'administration et de mise en application des textes sont accessibles, justes et efficaces ; 4. la justice est rendue en temps utile par des représentants et des intervenants neutres compétents, irréprochables sur le plan éthique et indépendants en nombre suffisant, dotés de ressources appropriées et représentatifs de la composition des populations au service desquelles ils sont placés.

Le World Justice Project mesure l'état de droit à partir de huit facteurs qui visent à évaluer différents aspects de ce concept. On présente ici les résultats pour deux de ces facteurs : les limites aux pouvoirs de l'administration et les droits fondamentaux.

Le facteur relatif aux limites aux pouvoirs de l'administration évalue dans quelle mesure ceux qui gouvernent sont limités dans leur action par la loi. Il englobe les moyens, aussi bien constitutionnels qu'institutionnels, qui limitent les pouvoirs de l'administration et de ses représentants et agents et qui les obligent à répondre de leurs actes devant la loi. Ce facteur englobe également les dispositifs de contrôle extérieurs à l'administration, tels que la liberté et l'indépendance de la presse. Pour la zone OCDE, le score moyen est de 0.75 pour ce facteur, et près de la moitié des pays de l'OCDE réalisent un score supérieur à 0.8. Un certain nombre de pays nordiques tels que le Danemark, la Finlande, la Norvège et la Suède, mais aussi des pays tels que l'Autriche, la Nouvelle-Zélande et le Pays-Bas, obtiennent des scores particulièrement élevés pour ce facteur. En revanche, la Hongrie, le Mexique et la Turquie obtiennent des scores inférieurs à 0.5. Parmi les pays candidats à l'adhésion à l'OCDE et les grandes économies non membres, seul le Costa Rica obtient un score supérieur à la moyenne de l'OCDE.

Le facteur relatif à la protection des droits fondamentaux recouvre l'efficacité de la mise en application du droit, la régularité de la procédure et le respect d'une gamme de droits fondamentaux de l'être humain et du travailleur qui découlent du droit international. Les scores relatifs à ce facteur sont très similaires aux scores relatifs aux limites aux pouvoirs de l'administration pour la plupart des pays de l'OCDE, des pays candidats à l'OCDE et des grandes économies non membres. Le score moyen pour la zone OCDE n'est que légèrement supérieur, puisqu'il s'établit à 0.77. La Hongrie et la Slovaquie se distinguent, puisque leurs scores sont beaucoup plus élevés pour la protection des droits fondamentaux que pour les limites aux pouvoirs de l'administration ; à l'inverse, l'Inde et l'Ukraine affichent des scores nettement plus élevés pour les limites aux pouvoirs de l'administration que pour la protection des droits fondamentaux. Il existe donc une très forte corrélation positive entre les deux facteurs.

Méthodologie et définitions

Les données sont recueillies par le World Justice Project au moyen d'un ensemble de questionnaires basés sur le cadre conceptuel de l'indice de l'état de droit. Les questions sont posées à des échantillons représentatifs du grand public et à des experts du droit. Pour le grand public, un échantillon probabiliste de 1 000 habitants des trois plus grandes villes de chaque pays est retenu. Pour les experts du droit, 24 experts locaux par pays sont interrogés, en moyenne. Ce sont des instituts de sondage locaux qui mènent l'enquête auprès du grand public. On dispose de données pour 28 pays de l'OCDE et pour 9 pays qui sont candidats à l'adhésion à l'OCDE ou qui sont considérés comme de grandes économies non membres. Toutes les variables utilisées pour chacun des facteurs sont codées et normalisées de façon à obtenir un score compris entre 0 et 1, 1 étant le meilleur score et 0 le score le moins bon.

Pour en savoir plus

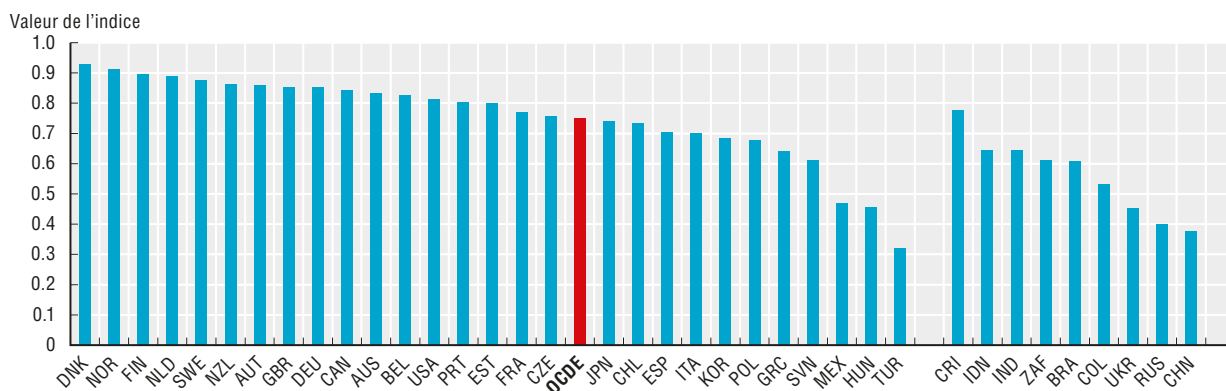
World Justice Project (2016), « Rule of Law Index 2016 », World Justice Project, Washington, DC, http://worldjusticeproject.org/sites/default/files/media/wjp_rule_of_law_index_2016.pdf.

Notes relatives aux graphiques

On ne dispose pas de données pour l'Irlande, l'Islande, l'Israël, la Lettonie, le Luxembourg, la République slovaque et la Suisse.

Informations sur les données concernant Israël: <http://dx.doi.org/10.1787/888932315602>.

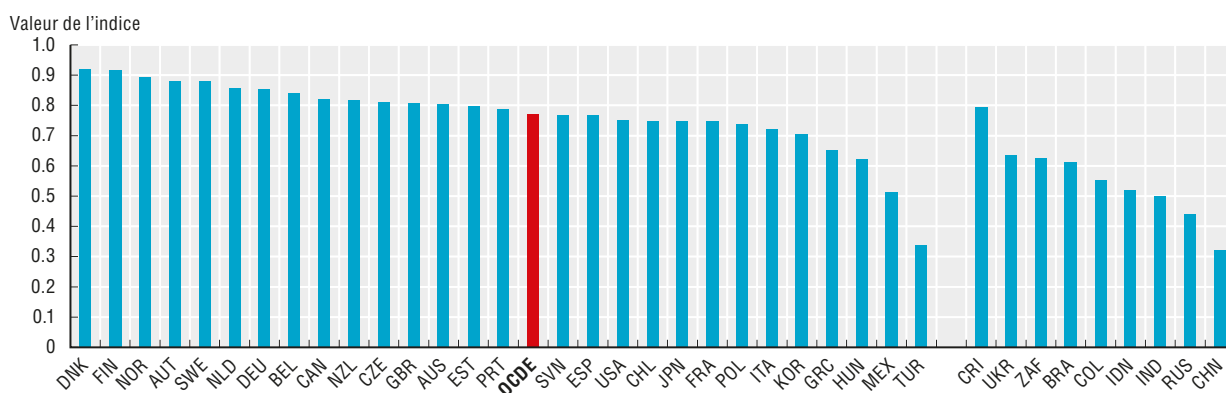
13.5. Limites aux pouvoirs de l'administration (2016)



Source : World Justice Project.

StatLink <http://dx.doi.org/10.1787/888933540161>

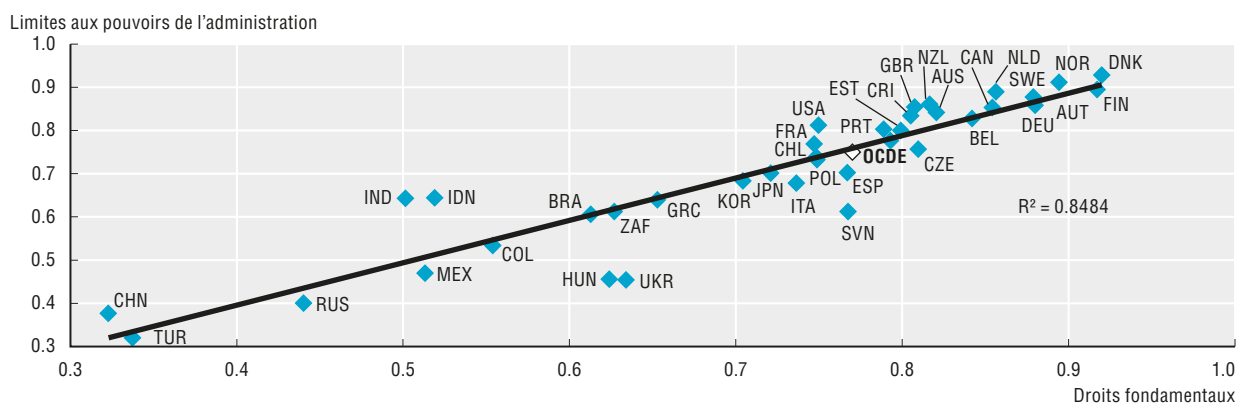
13.6. Droits fondamentaux (2016)



Source : World Justice Project.

StatLink <http://dx.doi.org/10.1787/888933540180>

13.7. Limites aux pouvoirs de l'administration et droits fondamentaux (2016)



Source : World Justice Project.

StatLink <http://dx.doi.org/10.1787/888933540199>



Extrait de :
Government at a Glance 2017

Accéder à cette publication :
https://doi.org/10.1787/gov_glance-2017-en

Merci de citer ce chapitre comme suit :

OCDE (2017), « État de droit », dans *Government at a Glance 2017*, Éditions OCDE, Paris.

DOI: https://doi.org/10.1787/gov_glance-2017-78-fr

Cet ouvrage est publié sous la responsabilité du Secrétaire général de l'OCDE. Les opinions et les arguments exprimés ici ne reflètent pas nécessairement les vues officielles des pays membres de l'OCDE.

Ce document et toute carte qu'il peut comprendre sont sans préjudice du statut de tout territoire, de la souveraineté s'exerçant sur ce dernier, du tracé des frontières et limites internationales, et du nom de tout territoire, ville ou région.

Vous êtes autorisés à copier, télécharger ou imprimer du contenu OCDE pour votre utilisation personnelle. Vous pouvez inclure des extraits des publications, des bases de données et produits multimédia de l'OCDE dans vos documents, présentations, blogs, sites Internet et matériel d'enseignement, sous réserve de faire mention de la source OCDE et du copyright. Les demandes pour usage public ou commercial ou de traduction devront être adressées à rights@oecd.org. Les demandes d'autorisation de photocopier une partie de ce contenu à des fins publiques ou commerciales peuvent être obtenues auprès du Copyright Clearance Center (CCC) info@copyright.com ou du Centre français d'exploitation du droit de copie (CFC) contact@cfcopies.com.